



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 11 Avril 2024

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

Absent(s) : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19



Délibération n° 2024 – 30

OBJET **Approbation d'une convention pour le service mutualisé d'instruction des enseignes de publicité**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le projet de convention ci-annexée portant service mutualisé de l’instruction des enseignes et pré-enseignes de publicité ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 le législateur a transféré aux maires la compétence en matière de police des enseignes, à savoir l’instruction des déclarations et autorisations des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que les services de la CCFL instruisent déjà les autorisations en matière d’urbanisme et qu’il est proposé de mutualiser également au service des communes membres l’instruction de ces dispositifs sous forme d’un service mutualisé au titre de l’article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que le cout de ce service mutualisé est fixé à 66 € par déclaration préalable et à 106 € par autorisation ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve la mise en place d’un service commun mutualisé pour l’instruction des dispositifs de publicité, d’enseigne et pré-enseigne réglementés par le code de l’environnement ;
- approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la communauté de communes Flandre Lys dans les conditions précitées ;
- autorise le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- indique que les frais pour l’instruction des actes feront l’objet de titres du Président de la CCFL à l’encontre des communes bénéficiaires du service dans les conditions de ladite convention ;

A l’unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

